



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 20 septembre 2024 à 20 h 30 en Mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Ramonchamp se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation et sous la présidence de M. André DEMANGE, Maire.

Présents : MM et Mmes André DEMANGE, Maire, Michel REMY, Karine BECK, Christian LOUIS, Amandine CANAL, Jean Paul DAVID, Sophie FOSSÉ, Claudine GEORGES, Agnès MARTIN, , Julien NOEL, Pascale MARIN

Excusés : Mme Virginie BERARD, pouvoir à Mme Agnès MARTIN
M Eric GENET, pouvoir à M Christian LOUIS
Mme Karine BECK
Mme Alexandra CANAL
M Frédéric MARSOT

Absents : M Eddy FRECHIN
M Pascal REMY

Secrétaires de séance : M Michel REMY
Mme Karine COLNEL (secrétaire adjointe)

ORDRE DU JOUR

- Approbation procès-verbal séance du 07 juin 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE, Autres actes gestion Domaine public (3-5)

- Convention location terrain communal – M Alban CREUSOT
- Convention location terrain communal – M Mickaël PEDUZZI
- Dispositions non-respect réglementation végétations privées
- Convention Parc des Ballons des Vosges – dispositif Résidences aménagement voirie « Champs de l'Épine »
-

FONCTION PUBLIQUE, modification tableau des emplois et création de postes

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture
- Création de deux postes d'adjoints techniques
- Modification durée de service
- Recrutement agents recenseurs 2025

FINANCES LOCALES, Décisions Budgétaires (7-1)

- Décision Modificative Budgétaire n°01 – Budget principal
- Décision Modificative Budgétaire n°01 – Budget annexe assainissement
- Décision Modificative Budgétaire n°01 – Budget annexe Locaux commerciaux
- Subventions exceptionnelles associations
- Tarifs Roche Jolie 2025
- Tarif vente matériels communaux
- Demande de subvention Conseil Départemental des Vosges – voirie rue du Ménil

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h35

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2024

Le procès-verbal du 07 juin 2024 est adopté à l'unanimité. L'assemblée a décidé unanimement de ne pas prendre en compte les demandes de corrections concernant le pôle enfance jeunesse arrivées en mairie le 20 juin dernier.

CONVENTION LOCATION TERRAIN COMMUNAL – M ALBAN CREUSOT

Monsieur Michel REMY présente à l'assemblée la proposition de convention de mise à disposition d'un terrain communal réf. cadastrales E-264 lieu-dit Le devant du croc pour une surface de 21a90ca à Monsieur Alban CREUSOT moyennant une redevance annuelle de 18.03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des présents et/ou des représentants** ;

Délibération

Vu la présentation par M Michel REMY de la demande de location d'un terrain communal réf. cadastrales E-264 lieu-dit "Le devant du Croc" pour une surface de 21a90ca à Monsieur Alban CREUSOT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et/ou des représentants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal selon les éléments désignés ci-dessus ;

RAPPELLE qu'une redevance annuelle de 18.03 € sera inscrite au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION LOCATION TERRAIN COMMUNAL – M Mickaël PEDUZZI

Comme pour le précédent point, le projet de convention est présenté par Monsieur Michel REMY. La convention porte sur une mise à disposition d'un terrain communal réf. cadastrales AL 112 lieu-dit « le Murgis » pour une surface de 2a22ca à Monsieur Mickaël PEDUZZI moyennant une redevance annuelle de 18.03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des présents et/ou des représentants** ;

Délibération

Vu la présentation par M Michel REMY de la demande de location d'un terrain communal réf. cadastrales AL 112 lieu-dit "Le Murgis" pour une surface de 2a22ca à Monsieur Mickaël PEDUZZI ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et/ou des représentants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal selon les éléments désignés ci-dessus ;

RAPPELLE qu'une redevance annuelle de 18.03 € sera inscrite au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DISPOSITIONS NON-RESPECT RÈGLEMENTATION TAILLE VÉGÉTATIONS PRIVÉES

Malgré les diverses informations communiquées par la Commune via les réseaux sociaux, bulletins communaux, concernant les coupes de haies autorisées du 15 août de l'année N jusqu'au 16 avril de l'année N+1, il est constaté un abandon d'entretien. Ce non-respect engendre une dangerosité pour la population.

M le Maire propose de mettre en place une réglementation communale pour fixer les modalités de facturation en cas de non-respect.

M Christian LOUIS s'interroge sur le pouvoir de missionner une entreprise privée pour l'entretien de ces haies et pour la facturation.

M le Maire répond : la délibération est envoyée au contrôle de légalité. En cas de retour négatif, une modification sera proposée lors d'une prochaine séance.

Délibération

Considérant le manque de respect sur la réglementation de la taille des haies, d'élagage d'arbres.... sur la Commune;

Considérant que ce manque de respect engendre une dangerosité pour la population, notamment le passage sur les trottoirs ;

Vu les pouvoirs de police du Maire, notamment les missions de sécurité publique ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et/ou des représentants ;

DÉCIDE de fixer des modalités de facturation en cas de non-respect de la réglementation et de la dangerosité constaté par les services communaux comme suit :

1) envoi d'un courrier recommandé imposant une taille selon la réglementation en vigueur dans un délai de 30 jours ;

2) en cas de non-réalisation, et après concertation avec le propriétaire, la commune dépêchera une entreprise privée afin de réaliser les travaux. La prestation sera facturée directement au propriétaire concerné ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION PARC DES BALLONS DES VOSGES – DISPOSITIF RESIDENCES AMENAGEMENT VOIRIE 'CHAMPS DE L'ÉPINE'

M Michel REMY informe l'assemblée que la Commune est lauréate à l'appel à initiatives « La renaturation comme solution » organisé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour la requalification du Lotissement des Champs de l'Épine.

Afin d'approfondir les réflexions engagées dans le cadre de ce dispositif et de mettre à disposition une équipe de professionnels qualifiés, le PnrBV propose à la commune de participer aux Résidences d'Architecture et de Paysage 2025. Ce dispositif est porté par la Région Grand Est et co-piloté par les 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est.

M Michel REMY indique qu'une équipe de professionnels résideront à Ramonchamp pendant une dizaine de jours pour créer des moments de travail collectif associant ensemble des publics d'une commune, enfants, élus, nouveaux arrivants, aînés, etc ... L'objectif est d'aider au passage à l'opérationnel tout en augmentant le sentiment d'appartenance et d'appropriation du projet par les habitants et usagers.

Après discussion avec quelques riverains, M Michel REMY indique qu'il n'a pas reçu d'avis négatif sur cette requalification.

Le coût des prestations des professionnels du paysage et de l'architecture s'élève à 15 000 € pris en charge en totalité par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Le coût pour la collectivité sera la prise en charge de l'hébergement et la restauration pour 3 à 5 personnes pendant 10 jours.

Délibération

Ramonchamp est lauréate de l'appel à initiatives « La renaturation comme solution » organisé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour la requalification du Lotissement des Champs de l'Épine.

Afin d'approfondir les réflexions engagées dans le cadre de ce dispositif et de mettre à disposition une équipe de professionnels qualifiés, le PnrBV propose à la commune de participer aux Résidences d'Architecture et de Paysage 2025.

Ce dispositif est porté par la Région Grand Est et co-piloté par les 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est.

C'est un temps d'immersion, de réflexion et de création proposé aux communes volontaires.

L'objectif vise clairement des communes rurales qui ne se « payent pas le Luxe » de recourir aux prestations de professionnels du paysage et de l'architecture pour étudier des sites contraints ou à forts enjeux.

Une équipe de professionnels sélectionnée par la commune réside in situ pendant une dizaine de jours pour créer des moments de travail collectif associant ensemble des publics d'une commune, enfants, élus, nouveaux arrivants, aînés, etc ... L'objectif est d'aider au passage à l'opérationnel tout en augmentant le sentiment d'appartenance et d'appropriation du projet par les habitants et usagers.

Le PnrBV doit encore valider la participation de la commune de Ramonchamp aux Résidences d'Architecture et de Paysage 2025. La commission urbanisme du Parc émettra un avis qui sera validé par le Comité Syndical.

Considérant la présentation de ce dispositif par Monsieur Michel REMY ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et/ou des représentants ;

APPROUVE l'inscription de la Commune à l'appel à projets "La renaturation comme solution" organisé par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le président à signer cet appel à projets et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FONCTION PUBLIQUE – CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture pour une période de quatre mois renouvelables. Cette création permettra de répondre aux recommandations de la PMI. (Taux d'encadrement de niveau 1).

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L332-14 et L 554-3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique

territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés ;

Vu l'avis de vacance ou de création d'emploi enregistrée au CDG sous le numéro V088240719001417001 ;

Considérant que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Considérant les candidatures déposées jusqu'au 19 août 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et/ou des représentants ;

DÉCIDE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale contractuelle (catégorie hiérarchique B) à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 à compter du 01/09/2024 jusqu'au 31/12/2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 04 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

PRÉCISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture du cadre d'emplois de la filière Auxiliaire de puériculture catégorie B ou par référence à l'indice majoré minimum 433 et l'indice maximum 387 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

FONCTION PUBLIQUE – CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

En raison de l'accroissement d'activité du service technique et de la construction du village séniors, il est proposé de recruter pour une période de 6 mois renouvelable deux agents techniques.

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la construction du village séniors et des travaux en régie prévus pour les aménagements intérieurs des pavillons, la Commune de Ramonchamp souhaite créer deux emplois non permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de d'agent des services techniques à compter du 1er octobre.

Ces emplois seront pourvus par deux agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois au grade d'adjoint technique.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois et au maximum de 12 mois sur un même période de 18 mois consécutif, renouvellements inclus.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique *ou au maximum sur l'indice majoré 366*.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet (35/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent des services technique, à compter du 01/10/2024 et d'autoriser *Monsieur le Maire* à recruter éventuellement deux contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les travaux en régie pour la construction des pavillons du village seniors ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité** des membres présents et/ou des représentants ;

DÉCIDE :

DE CRÉER deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet (35/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

DE PRÉCISER que ces contrats seront d'une durée initiale de 06 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

DE PRÉCISER que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois de la filière technique ou par référence à l'indice majoré minimum 367 et l'indice maximum 366 ;

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

Que Monsieur le Maire est *chargé* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DURÉE DE SERVICE

En raison de la réorganisation du service pôle enfance jeunesse et afin d'éviter les heures supplémentaires, M le Maire propose d'augmenter la durée de service d'un agent.

Délibération

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la réorganisation du service pôle enfance jeunesse et notamment le secteur ATSEM ;

Vu la demande de Madame Rachèle PIERREL d'augmenter son temps de travail de 30 à 35 h/ semaine à compter de la rentrée scolaire 2024 soit le 26 août 2024 pour assurer les missions nécessaires au bon fonctionnement du périscolaire et de l'ALSH ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et/ou des représentants ;

ACCEPTE de modifier le temps de travail de Mme Rachèle PIERREL de 30 à 35 h/semaine à compter du 26 août 2024 ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FONCTION PUBLIQUE – RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS – CAMPAGNE 2025

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Monsieur le Maire propose d'anticiper la recherche d'agents recenseur. Le nombre exact d'agents recenseurs sera défini à la suite de la réunion des coordonnateurs communaux du 14 octobre prochain.

Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement prévue du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et son titre V ;
 Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population ;
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
 Vu les besoins de recrutement d'agents contractuels pour la campagne de recensement du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et/ou des représentants ;

AUTORISE la création d'emploi(s) non titulaire(s) en application de l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- du recensement de la population du 16 janvier 2025 au 15 février 2025;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FINANCES PUBLIQUES – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°01 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Amandine CANAL présente la décision modificative budgétaire n°01 du budget principal validée par les membres de la commission finances du 16 septembre dernier.

Délibération

Vu la présentation de Décision Modificative Budgétaire n°01 du budget communal par Madame Amandine CANAL et validée par la Commission finances en date du 16 septembre dernier ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Amandine CANAL, le conseil municipal après avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et/ou des représentants ;

DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire comme suit :

CHAPITRE 11	
Article 615231	- 1 800.00 €
Article 6288	+ 1800.00 €
Article 615232	- 7 000.00 €
Article 6156	+ 7 000.00 €
Article 6168	+ 50 000.00 €
Article 6450	+ 50 000.00 €
Chapitre 65	
Article 65888	- 4 700.00 €
Chapitre 68	
Article 681	+ 4700.00 €
Chapitre 12	
Article 6450	- 50 000.00 €
Chapitre 042	
Article 6751	+ 7 744.20 €
Article 6752	+ 14 531.80 €
Chapitre 040	
Article 192	+ 22 276.00 €
Chapitre 75	
Article 75888	+ 22 276.00 €
Chapitre 23	
Article 231	+ 22 276.00 €

FINANCES PUBLIQUES – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°01 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La décision modificative budgétaire n°01 du budget annexe assainissement est présentée par Mme Amandine CANAL qui informe l'assemblée de sa validation par les membres de la commission finances du 16 septembre dernier.

Délibération

Vu la présentation par Madame Amandine CANAL de la proposition de modification budgétaire n°01 du budget annexe assainissement validée par la Commission finances en date du 16 septembre dernier ;
Après avoir entendu l'exposé de Mme Amandine CANAL, le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou des représentants ;

DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire comme suit :

CHAPITRE 012	
Article 6215	- 2 960.00 €
CHAPITRE 65	
Article 6542	- 2 000.00 €
CHAPITRE 67	
Article 673	- 1 000.00 €
CHAPITRE 68	
Article 6817	+ 5 960.00 €

FINANCES PUBLIQUES – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°01 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

La décision modificative budgétaire n°01 du Budget annexe locaux commerciaux est présentée par Mme Amandine CANAL qui informe comme pour les précédentes DM, qu'elle a été validée par les membres de la commission finances le 16 septembre 2024.

Délibération

Vu la présentation de la modification budgétaire n°01 du budget annexe locaux commerciaux par Mme Amandine CANAL et validée par les membres de la Commission finances en date du 16 septembre dernier ;
Après avoir entendu l'exposé de Mme Amandine CANAL, le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou des représentants ;

DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire comme suit :

CHAPITRE 011	
Article 6215	- 875.00 €
CHAPITRE 042	
Article 681	875.00 €
CHAPITRE 040	
Article 28188	875.00 €
CHAPITRE R- 10	
Article R- 1313	- 875.00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS

Madame Amandine CANAL présente à l'assemblée les demandes de subventions exceptionnelles. Ces demandes ont été approuvées par les membres de la commission du 16 septembre dernier.

Délibération

Considérant la présentation des demandes de subventions des associations par Madame Amandine CANAL ;
Considérant l'étude des demandes de subventions des associations par la commission finances en date du lundi 16 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou des représentants;

DÉCIDE de verser des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

C.M. du 20 /09/2024

3ème Tranche

ASSOCIATIONS	Montant €
<u>Sportives :</u>	
XC Rallye	200.00
Total :	200.00 €
<u>Culturelles :</u>	
S.D.F.	2 000.00 €
La Ramoncenaïse Musicale	1 800.00 €
Total :	3 800.00 €
Solde Tranche 2 :	8 280.00 €
Solde au 20/09/2024 de :	4 280.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024 ;

TARIFS ROCHE JOLIE - 2025

M Christian LOUIS informe l'assemblée que lors de l'intégration des tarifs 2025 votés en juin dernier, une erreur de tableur est apparue. Il est proposé de voter les tarifs et de rapporter partiellement la précédente délibération.

M Christian LOUIS demande à l'assemblée un avis sur la refacturation des consommations de fuel, notamment le prix pour frais d'entretien : Après débat, l'assemblée propose une diminution de 0.20 cts. Le nouveau tarif de 0.10 cts € /litre pour les frais d'entretien sera applicable dès retour du contrôle de légalité de la présente délibération.

Délibération

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de la Roche Jolie applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M Christian LOUIS, et après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou des représentants ;

DÉCIDE D'appliquer les tarifs 2025 de la Roche Jolie annexés à la présente délibération à compter du 1er janvier 2025 ;

RAPPORTE partiellement (suppression des tarifs de la Roche Jolie) de la délibération n° 07/2024 du 07 juin 2024 ; les autres tarifs restent inchangés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

TARIFS VENTE MATÉRIELS COMMUNAUX

M Michel REMY informe l'assemblée qu'il a trouvé preneur pour la remorque tonne à lisier à 2000 €. Lors du précédent conseil, il avait été proposé de la vendre à 1000 €. Il propose de rapporter partiellement la délibération 03/2024 du 12/04/2024 et de fixer le prix de vente à 2 000 €.

Dans le cadre de l'épandage des boues, de la chaux, de l'entretien des réseaux d'assainissement, le service assainissement doit pouvoir disposer librement du tracteur VALTRA communal. Il propose que la Commune vende ce tracteur au service assainissement au prix de 45 000 €.

Si la commune est amenée à l'utiliser pour le déneigement, le tarif de mise à disposition sera celui voté annuellement par l'assemblée.

Délibération

Vu la proposition d'achat de la tonne à lisier à 2000.00 € présenté par M Michel REMY ;

Vu que la proposition est supérieure au tarif proposé lors du conseil du 12 avril dernier, il convient de rapporter partiellement la délibération n°03 2024 portant sur le tarif de vente de la tonne à lisier à 1 000 €;

Vu les besoins d'utilisation récurrents du service assainissement pour l'épandage des boues, la chaux, l'entretien des réseaux d'assainissement, Il est proposé de vendre le tracteur VALTRA communal au service assainissement au prix de 45 000.00 €.

Vu que la commune pourrait être amenée à utiliser ce tracteur, le tarif de mise à disposition sera établi en fonction des tarifs communaux votés annuellement ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M Michel REMY, et après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou des représentants ;

DÉCIDE de modifier le tarif de vente de la tone à lisier, N° inventaire 200022 de 1000 € à 2000 € ;

DÉCIDE de vendre le tracteur VALTRA au service assainissement au prix de 45 000 € ;

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES – VOIRIE RUE DU MENIL

M Michel REMY informe l'assemblée que les travaux de voirie de la rue du Ménil, validés par les membres de la commission travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental des Vosges et propose de déposer une demande de subvention.

Délibération

Considérant la présentation par M Michel REMY des travaux de voirie - Rue du Ménil ;

Considérant que ces travaux ont été approuvés par les membres de la commission travaux ;

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental des Vosges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou des représentants;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux de voirie sis rue du Ménil;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables

M Michel REMY invite l'ensemble des conseillers municipaux à la réunion publique prévue le Mercredi 09 octobre 2024 à 20 h 00 en Mairie.

- Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements reçus par les associations pour l'attribution de la subvention communale (Conjoints survivants, amicale des donateurs de sang, karaté club, club vosgien du Thillot, Bibliothèque de l'hôpital de Remiremont, CAHM, association sportive collège le Thillot, souvenir français)

Remerciements de l'école de Ramonchamp pour le financement de la classe découverte

Remerciements des restos du cœur pour les travaux réalisés par les services techniques

Remerciements de la famille GRINGER.

- Notification subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification d'attribution d'une subvention par la Région Grand Est de 81 560.25 € pour la chaufferie bois / chaufferie communale.

- Dépôt de plainte

Monsieur le Maire informe l'assemblée de deux dépôts de plainte :

- Dépôts sauvages PAV rue de la Gare
- Détérioration des boîtes aux lettres – champ du chapon

- Divers

M le Maire demande à l'assemblée un avis sur une demande de remise gracieuse des pénalités pour difficulté à respecter les délais d'inscription d'enfants à la cantine et au périscolaire (*la personne a indiqué que son planning de travail était fluctuant et qu'elle ne pouvait prévoir à l'avance*). Après débat, l'assemblée refuse toute demande de remise gracieuse.

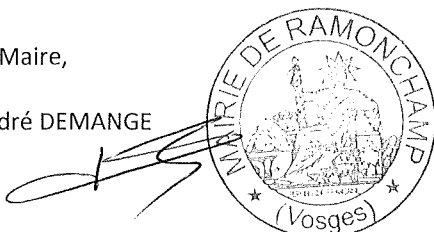
M Christian LOUIS sollicite l'avis de l'assemblée concernant le ménage de la crèche, il semblerait qu'il manque un agent pour effectuer ce ménage. Unanimement, l'assemblée ne valide pas la création d'un poste, mais demande que la réorganisation du service pôle enfance jeunesse soit présentée lors d'une réunion en présence de la directrice du pôle, M le Maire, Mme Amandine CANAL, M Jean Paul DAVID et Mme Karine COLNEL.

Aussi, dans l'attente de cette réunion, il est convenu qu'un agent d'entretien communal et des agents du pôle enfance jeunesse pallieront au besoin ponctuel.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,

André DEMANGE



A Ramonchamp, le 26/09/2024

Le secrétaire de séance,

M Michel REMY